

**LOIRE FOREZ AGGLOMERATION****DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS****ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISON**

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Approbation d'une convention entre le collège Mario Meunier et Loire Forez agglomération pour la mise en place d'une animation « club lecteur »**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 actant l'élection de Monsieur Christophe BAZILE en tant que Président de Loire Forez agglomération ;
- Vu la délibération n°09 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégations au Président,
- Vu l'arrêté n°441/2020 donnant délégation à Madame Evelyne CHOUVIER, vice-présidente en charge de la culture,
- Vu la convention cadre signée entre le Collège Mario Meunier et Loire Forez agglomération le 13 octobre 2020
- Considérant l'intérêt d'établir un partenariat pérenne avec les établissements accueillant du public adolescent afin d'organiser des animations culturelles au sein des Médiathèques Loire Forez situées à Saint-Just Saint-Rambert, Montbrison et Noirétable, et notamment un « Club lecteurs » tout au long de l'année scolaire.

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de signer une convention avec le Collège Mario Meunier, domicilié au 29 Avenue d'Allard, 42600 Montbrison, concernant la mise en place d'une animation « Club lecteurs » tout au long de l'année scolaire entre le Collège Mario Meunier à la Médiathèque Loire Forez 3 Place Eugène Baune 42600 Montbrison. Cette prestation sera réalisée à titre gracieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201203-2020DEC0696-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2020

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

*Le Président,*  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Fait à Montbrison, le 03/12/2020

Par délégation du Président  
La Vice-présidente en charge de la culture,



Madame Evelyne CHOUVIER